



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

29 AVR. 2022

Le Délégué territorial

V/Réf : courrier du 17/03/22

N/Réf : LB / GV 2022 – 0023 L.

Dossier suivi par : Line BROUSSARD / Gilles VAUDELIN

Tél. : 04.75.41.06.37

Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

Mairie
Service urbanisme
10 Route Chamonetiers
38142 AURIS

Valence, le 26 avril 2022

Objet : Avis INAO sur modif simpl n°1
PLU Villard-Reculas (38)

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 22 mars 2022, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Auris (38).

La commune d'Auris appartient à l'aire de production de l'IGP « Emmental français Est-Central » et de l'IGP viticole « Isère ». Aucun opérateur ne revendique à ce jour ces Indications Géographiques sur la commune.

L'étude du dossier ne mène à aucune observation particulière de l'INAO considérant que la modification de ce PLU consiste à compléter/modifier le règlement écrit quant aux:

- Prescriptions architecturales en lien avec le bâti patrimonial et le bâti pouvant changer de destination,
- Règles d'implantation et caractéristiques architecturales des constructions,
- Insertions des panneaux solaires sur les toitures et au sol en zones U
- Caractéristiques des clôtures,
- Stationnements,
- Abris de jardin,
- Définitions et autres évolutions nécessaires à l'instruction.

La modification ne porte pas atteinte aux orientations définies par les Projets d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ne réduit ni les EBC ni les zones A et N.

Je vous informe donc que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe notamment sur les IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué territorial,
Emmanuel ESTOUR



Copie pour info à : DDT Isère – 17 Bd Joseph Vallier- BP 45- 38040 GRENOBLE Cedex 9